



## MAIRIE

# SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2022 et a :

- Approuvé les comptes de gestion des budgets commune – assainissement et lotissement Saint Martin-des-Noyers du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Sous la présidence de M. Fabien PICARD, adjoint, Approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par M. Christophe GOURAUD, Maire, qui s'est retiré lors de la séance, des budgets :

#### Commune

|                        | Dépenses       | Recettes       |
|------------------------|----------------|----------------|
| Section fonctionnement | 1 343 529.03 € | 1 832 053.83 € |
| Section investissement | 1 563 701.27 € | 847 969.87 €   |

#### Assainissement

|                        | Dépenses     | Recettes    |
|------------------------|--------------|-------------|
| Section d'exploitation | 32 100.72 €  | 63 970.59 € |
| Section investissement | 116 785.76 € | 85 999.45 € |

#### Lotissement Saint Martin-des-Noyers

|                        | Dépenses     | Recettes     |
|------------------------|--------------|--------------|
| Section fonctionnement | 194 203.79 € | 108 105.36 € |
| Section investissement | 108 105.36 € | 91 538.43 €  |

- Décidé de verser à l'OGEC un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année n-1, sur la base des frais de fonctionnement de l'école publique soit 33 995 € (subvention versée en 2021 - 84 988 €), considérant que les communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
- Décidé de verser à l'association Familles Rurales un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année n-1 soit 18 000 € (subvention versée en 2021 – 45 000 €).
- Sollicité l'aide à la restauration des archives communales proposée par le Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 30 % du montant H.T. de la prestation. Un devis a été remis par l'atelier Claude Benoist pour un montant de 1 257.75 euros H.T. soit 1 509.30 euros T.T.C. Seule, la rénovation de 2 registres (naissances 1873-1883 et 1923-1932) peut prétendre à cette subvention.

➤ Décidé **d'adhérer** au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (ayant la compétence assainissement depuis le 01/01/2020) pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif, **d'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public », **d'approuver** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans le cadre de cette procédure et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Il est rappelé que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en 2022 pour la commune de Saint Martin-des-Noyers. De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement d'une vingtaine de communes sont dans la même situation, sur les territoires des EPCI du Pays de Chantonnay, du Pays de la Chataigneraie, Sud Vendée Littoral et Vendée Sèvre Autise.

Les frais engagés dans le cadre de ce groupement de commande feraient l'objet d'une clef de répartition, basée sur le nombre d'abonnés de chaque membre du groupement. Cela permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 28 février 2022

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD